



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 23 octobre 2025

INFLUENZA AVIAIRE

Élévation du niveau de risque d'influenza aviaire de « modéré » à « élevé » depuis le 22 octobre 2025 sur l'ensemble du territoire national

La ministre de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, a publié le 21 octobre 2025 un arrêté fixant au seuil « élevé » le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune sur tout le territoire national, à compter de ce jour.

Cette décision est fondée sur la dynamique forte et persistante de circulation du virus dans la faune sauvage en Europe, notamment dans les couloirs de migration traversant la France. Ces migrations ont d'ores et déjà commencé et s'intensifient. Cinq foyers domestiques ont également été détectés dans cinq départements depuis le début du mois d'octobre.

L'élévation du niveau de risque conduit à mettre en place des mesures de biosécurité renforcées pour permettre d'empêcher tout contact des oiseaux domestiques ou captifs avec les oiseaux sauvages.

Les mesures de biosécurité et de prévention à respecter sont les suivantes :

- claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;
- interdiction de compétition de pigeons voyageurs ;
- restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Ces mesures s'appliquent aux élevages de volailles qu'ils soient ou non commerciaux.

Les maires de communes du département sont invités à relayer ces informations auprès des détenteurs d'élevages de volailles non-commerciaux afin que les mesures de biosécurité soient mises en œuvre dans ces élevages.

Selon que la forte mortalité d'oiseaux ou volailles affecte un élevage ou la faune sauvage, les contacts à prendre varient. Il s'agit d'un vétérinaire dans le premier cas, de l'Office français de la biodiversité ou de la fédération des chasseurs de la Moselle dans le second.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations

Contacts presse

Delphine Dematte : 06 18 36 20 07

Marie Oesch : 06 26 18 61 52

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle